

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 24 JUILLET à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 18 juillet 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - Mrs Jean-Pierre LALANNE - Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Bertrand GAUFROYAU, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - M. Bruno JANOT - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : - Mme Elisabeth BONJEAN jusqu'à 19 h - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR jusqu'à 19 h - Mme Marie-Josée HENRARD jusqu'à 19 h - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Vincent NOVO - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI - M. Alexis ARRAS - M. Bruno CASSEN - Mme France POUDEX

#### POUVOIRS :

Mme Elisabeth BONJEAN qui a donné pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ jusqu'à 19 h  
 M. Stéphane MAUCLAIR qui a donné pouvoir à M. André DROUIN jusqu'à 19 h  
 Mme Marie-Josée HENRARD qui a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO jusqu'à 19 h  
 M. Francis PEDARRIOSSE qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE  
 Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU qui a donné pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI  
 M. Vincent NOVO qui a donné pouvoir à M. Bertrand GAUFROYAU  
 Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI qui a donné pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE  
 M. Alexis ARRAS qui a donné pouvoir à M. Bruno JANOT  
 M. Bruno CASSEN qui a donné pouvoir à M. Philippe DUCHESNE  
 Mme France POUDEX qui a donné pouvoir à M. Pascal DAGES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

#### **OBJET : CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : RAPPORT DEFINITIF SUR LA GESTION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE LA COMPAGNIE THERMALE DE DAX (CTD)**

Par courrier en date du 7 février 2011, la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine informait la Ville de Dax, en tant qu'actionnaire majoritaire, de l'examen de la gestion de la société d'économie mixte 'Compagnie Thermale de Dax' sur la période 2007 à 2013.

A l'issue de son contrôle, la Chambre a adressé au Président de la SEM CTD et à Monsieur le Maire, un premier rapport d'observations provisoires en date du 19 septembre 2013, pour laquelle un premier mémoire en réponse a été produit par la Ville de Dax.

Suite à la transmission de ce mémoire, la Chambre s'est réunie le 16 janvier 2014 et a arrêté ses observations définitives, transmises par courrier en date du 4 avril 2014.

Au terme du délai réglementaire d'un mois, aucune observation n'ayant été produite par les destinataires de ce rapport, la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine, par courrier en date du 19 mai 2014, a notifié son rapport définitif à la Ville de Dax.

Celui-ci est inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal la plus proche, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

PREND ACTE de la communication du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine relatif à la gestion de la société d'économie mixte 'Compagnie Thermale de Dax'.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20140724-6-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Vice-Président du Conseil  
Général des Landes**

*Affichée le : 25 Juillet 2014*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».